

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 15 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, GUICHARD Valérie, LARRA Stéphane, BARNERON Séverine, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, AVRIL Jérôme, PICCA Serge, SGRO Fabienne, BELLANGER Lionel, BONHOURS Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, THOMASSET Alexandre.

Ont donné pouvoir : M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,
M. BELLANGER Lionel a donné pouvoir à Mme BARNERON Séverine,
Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir
à Mme BOURNE Céléna.

Conseillers municipaux présents : 15

M. GOMEZ Davis a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter la délibération suivante à l'ordre du jour :
Création d'emplois non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité.
La proposition est adoptée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023.
A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 est approuvé.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;
Le conseil municipal,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605_04 du 26 mai 2020.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.

N°	Date de la décision	Objet
DEC2023_126	12/12/2023	Modification d'une régie de recettes - "Cantine / ALSH"
		N° 127 à 131 – Délibérations du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

DEL2023_137 - Vote du Budget Primitif 2024 – Budget général de la Commune

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal, L2311-1 et suivants relatifs aux finances communales ;

Vu l'intérêt de voter le budget primitif dès la fin de l'exercice précédent afin de commencer le nouvel exercice avec des documents opérationnels ;

Considérant que le budget primitif 2024 de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 313 000.00 €	1 707 000.00 €
RECETTES	2 313 000.00 €	1 707 000.00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif 2024 de la Commune.

DEL2023_138 – Vote des subventions de fonctionnement aux associations – Année 2024

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative à l'organisation des Associations ;

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les attributions de subventions aux associations ;

Considérant la nécessité d'aider financièrement les associations afin qu'elles puissent organiser au mieux leurs activités ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,
1 voix contre (M. BERNARD Patrick),
17 voix pour (membres présents et pouvoirs),

- **VOTE** le versement des subventions de fonctionnement aux associations telles que définies dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Pour mémoire Subventions 2023	Subventions 2024
ENSEMBLE MUSICAL DES AINES RURAUX	200.00 €	200.00 €
A N A C R	100.00 €	100.00 €
AMICALE LAIQUE DE ROMANS	800.00 €	0.00 €
ACCA	150.00 €	150.00 €
AMICALE DU CLUB DES AINES	500.00 €	500.00 €
DONNEURS DE SANG	150.00 €	150.00 €
ADAPEI LES COLOMBES	100.00 €	100.00 €
AMICALE LAÏQUE MOURS	6 000.00 €	6 000.00 €
ECLAT D’LIRE	1 000.00 €	1 000.00 €
PREVENTION ROUTIERE	150.00 €	150.00 €
TOTAL	9 150.00 €	8 350.00 €

- **DIT** que les crédits seront prévus à l’article 6574 du budget primitif pour 2023.

Monsieur le Maire explique pourquoi aucune subvention de fonctionnement ne sera versée à l’Amicale Laïque de Romans sur Isère en 2024.

M.BERNARD désapprouve l’attribution des subventions aux associations ADAPEI et ACCA.

Monsieur le Maire prend en compte ses observations et précise que la subvention versée à l’association Eclats de Lire permettra l’achat de jeux de société pour l’organisation de soirées jeux.

Mme BARNERON précise que la Médiathèque dispose également de jeux mais qu’il n’est pas possible de les emprunter.

Monsieur le Maire indique que l’association n’organise pas les soirées jeux à la Médiathèque.

DEL2023_139 – Mise en place des titres-restaurant

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2321-2,
Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L732-2,
Vu le Code du Travail, notamment ses articles L3262-1 et suivants, et R3262-1 et suivants,
Vu le Code général des impôts notamment son article 81,
Vu la loi n°2022-1726 notamment son article 4,
Vu l'article L452-42 permettant aux centres de gestion d'assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent ;
Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant notamment son article 19,
Vu l'arrêté du 22 décembre 1967 relatif à l'application du décret n° 67-1165 relatif aux titres-restaurant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial favorable à l'unanimité rendu le 18/12/2023,

Considérant que :

Le Maire rappelle qu'aux termes des dispositions L732-2 du Code général de la Fonction Publique, il appartient au conseil municipal de déterminer les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale.

Le Maire rappelle également aux membres de l'assemblée que le personnel de la commune bénéficie de titres-restaurant pour la pause déjeuner dans le cadre de mesures d'action sociale, en l'absence d'un service de restauration collective.

Les modalités d'attribution des titres-restaurant doivent donc être délibérées en conseil municipal.

Le Centre de gestion de la Drôme proposera prochainement l'adhésion à un contrat-cadre de prestation sociales concernant les titres-restaurant.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel d'offres par le Centre de gestion de la Drôme.

La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Drôme a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre d'agents concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés.

Le Centre de gestion de la Drôme ne proposant qu'un contrat sur les titres-restaurant par voie dématérialisée, le Maire propose d'actualiser ces conditions d'attribution comme suit :

- Les agents, fonctionnaires ou contractuels (ayant au moins un (1) an de présence continue au sein des services), et stagiaires, peuvent bénéficier d'un titre-restaurant par jour de travail dès lors que la journée de travail est entrecoupée d'une pause consacrée au déjeuner.
- Le montant de la valeur faciale du titre-restaurant sera de 4 (quatre) euros et la participation financière de la collectivité sera de 50 %.

Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 6,50 €/agent/jour travaillé (seuil 2023) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

- Le nombre de titres-restaurant attribués mensuellement dépend du nombre de jours travaillés par semaine par l'agent en tenant compte de la diminution des droits en lien avec les absences au titre des congés annuels.

Le nombre de titres-restaurant sera en outre diminué dans les cas suivants :

- Absence, quelle qu'en soit la raison (congés maladie, maternité, ASA, formation, etc.),
 - Absence d'une demi-journée,
 - Jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement,
 - Prise en charge directe du déjeuner par la collectivité,
 - Jours de congé exceptionnel...
- Ces titres restaurant seront émis à compter de l'adhésion au contrat-cadre proposé par le Centre de gestion de la Drôme sous la forme dématérialisée.
 - Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment la convention d'adhésion.

Le Maire indique que le conseil social territorial a émis un avis favorable à l'unanimité le 18/12/2023 sur cette actualisation.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- D'adopter les conditions d'attribution des titres-restaurant présentées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment la convention d'adhésion au contrat-cadre proposé par le Centre de Gestion pour la durée maximale du contrat-cadre ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DEL2023_140 – Convention d’occupation temporaire du domaine public – Médiathèque – Valence Romans Agglo

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur rappelle Les services de Valence Romans Agglo occupent les locaux relatifs à la médiathèque de Mours-Saint Eusèbe depuis le 1^{er} janvier 2016, date du transfert de la compétence Lecture Publique par la commune.

La dernière convention prend fin au 31 décembre 2023 et Valence Romans Agglo souhaite poursuivre son occupation à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée initiale d’un an, renouvelable à échéance par tacite reconduction, pour une durée équivalente à la durée initiale sans excéder 2 ans.

La convention prendra donc fin au 31 décembre 2026.

Cette occupation est consentie moyennant un loyer annuel net de 11 455.64 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l’unanimité,

DECIDE :

- **D’APPROUVER** la convention ci-annexée ;
- **D’AUTORISER** le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce afférente à cette affaire.

M. BERNARD précise que la maintenance et l’entretien des extincteurs de la Médiathèque sont pris en charge directement par Valence Romans Agglo et non par la propriétaire, soit la Commune.

Ce point sera à éclaircir avec les services de Valence Romans Agglo.

DEL2023_141 – Création d’emplois non permanent suite à un accroissement temporaire d’activité

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu l’Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l’article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d’agents contractuels pour un accroissement temporaire d’activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu’il est nécessaire de prévoir le recensement de la population en janvier et février 2024. Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer (recensement de la population),

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **CREE**, à compter du 01 janvier 2023, six (6) emplois non permanents d'agent recenseurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter six (6) agents contractuels (agents recenseurs) pour une durée de deux mois sur une période de deux mois suite à un accroissement temporaire d'activité dû au recensement obligatoire de la population qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024 ;
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à la délibération du 12 décembre 2023 ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.

DEL2023_142– Enquête publique environnementale unique relative aux travaux de réalisation du diffuseur autoroutier de Porte de DromArdèche présenté par Vinci Autoroutes – Avis du Conseil Municipal

Le rapporteur expose que la Commune a reçu un courrier de la Préfecture de la Drôme, le 06 décembre 2023, sollicitant l'avis du Conseil Municipal concernant l'enquête publique relative aux travaux de réalisation du diffuseur autoroutier de Porte de DromArdèche présentée par Vinci Autoroutes.

Il précise que par courrier du 25 octobre 2023, la société Vinci Autoroutes a déposé, auprès des services de la Préfecture, un dossier de demande d'enquête publique environnementale unique relative aux travaux de réalisation du diffuseur autoroutier de Porte DromArdèche et portant sur :

- Une déclaration d'utilité publique, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des Communes de Saint Rambert d'Albon et de Saint Barthélémy de Vals ;
- Une demande de dérogation à la protection des espèces et habitats ;
- Une enquête parcellaire.

Les Collectivités disposent de deux mois pour formuler leur avis. Ces avis ou l'information relative à l'absence d'observation émise dans le délai fixé, seront joints au dossier d'enquête publique.

Après présentation dudit rapport,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité,

2 voix contre (GOMEZ David, WILHELM Nicolas),

5 abstentions (DESSEMOND Arlette, GRAILLAT Colette, GUILHOT Caroline, PALLAIS Gilbert, ROIBET Amandine),

11 voix pour (BARNERON Séverine, BERNARD Patrick, BOURNE Céléna, GUICHARD Valérie, LARRA Stéphane, MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, ROUX Josiane, 3 pouvoirs)

- **REND** un avis défavorable sur les travaux de réalisation du diffuseur autoroutier de Porte de DromArdèche présentée par Vinci Autoroutes.

Après la présentation réalisée par M. ROUX, un débat s'ensuit entre les membres du Conseil Municipal.

Informations / Questions diverses

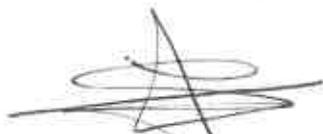
- M. ROUX donne lecture des dossiers examinés par la commission d'urbanisme.
- Mme BOURNE demande s'il est possible de créer une zone piétonne aux abords des travaux sur le bâtiment des Bastides car la circulation est dangereuse.

Monsieur le Maire lui répond que malheureusement cette création d'une zone piétonne est techniquement impossible.

Fin de séance à 20h30

A Mours Saint Eusèbe, le 19 décembre 2023,

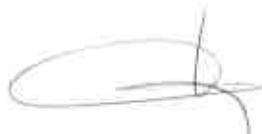
Le Secrétaire de séance



David GOMEZ



Le Maire de Mours Saint Eusèbe



Dominique MOMBARD